



Aides financières

Selon votre situation familiale, vous pouvez être éligible à une ou deux aides permettant d'obtenir une **réduction de 30€, 50€ ou 80€** sur votre cotisation. Le Pass'Sport et l'APS sont cumulables.

Pour bénéficier d'une réduction immédiate du montant de l'aide sur la cotisation, toutes les pièces justificatives doivent être fournies avant ou en même temps que le paiement. Le code Pass'Sport, lui, doit être transmis au club au plus tard le 15 décembre 2026.

Nom de l'aide	Montant	Personnes bénéficiaires	Justificatifs demandés
Pass'Sport	50 €	Les jeunes de 6 à 17 ans révolus dont le quotient familial du foyer allocataire (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 699 € ; Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; Les jeunes de 16 à 30 ans révolus bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ; Les étudiants jusqu'à 28 ans révolus bénéficiaires d'une bourse ou d'une aide annuelle du Crous, ou d'une bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale.	- Vous devez nous transmettre votre code Pass'Sport à l'adresse tennisambares@gmail.com ou via le formulaire d'inscription Si vous n'avez pas reçu ce mail, vous pouvez obtenir votre code sur le site : www.pass.sports.gouv.fr
APS - Aide à la Pratique Sportive	30 €	Les enfants scolarisés âgés de 6 à 13 ans nés entre le 31/08/2013 et le 01/09/2020, dont les parents bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Aide accordée dans la limite du budget du Comité de Gironde.	- Votre attestation de paiement de la CAF du mois d'août 2026.